

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

N° 2023/03/30/06-OBJET : Approbation du règlement intérieur du Temps périscolaire.

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Emilie GERMAIN.

Vu la délibération n°21/09/06/2021 en date du 09 juin 2021 concernant le règlement intérieur du temps périscolaire, précisant que ce dernier pourra être revu annuellement afin de pouvoir rester adapté à la vie du temps périscolaire.

Madame Emilie GERMAIN informe l'assemblée que le comité Jeunesse, Education et Petite Enfance, a travaillé sur une modification du règlement intérieur du temps périscolaire, restauration scolaire, garderies et études dirigées.

Madame le Rapporteur donne lecture des grandes modifications de ce projet de règlement intérieur du temps périscolaire et reprecise que ce dernier pourra être revu annuellement afin de rester adapté à la vie du temps périscolaire.

Ce règlement sera remis au responsable légal de chaque enfant fréquentant le temps périscolaire afin qu'il en prenne connaissance et s'engage à l'accepter.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de modification du règlement intérieur,

Vu l'avis du comité Jeunesse Education et petite enfance en date du 9 février 2023,

ADOpte le projet de modification du règlement intérieur applicable au temps périscolaire,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 13/04/23

Secrétaire de séance
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23